

Je pense que nous avons examiné cette question, en partie du moins. Un nouvel examen en ce qui a trait à une répartition plus équitable entre les provinces serait l'une des choses à faire.

Le révérend KELLY: Je ne sais pas si nous pouvons parler de répartition équitable quant aux montants qu'il faudrait affecter à certains besoins d'aujourd'hui. Une partie de cet argent doit être dépensée pour des soins médicaux et pour l'éducation. Or une somme de \$100,000, à l'heure actuelle, qui serait divisée pour ces fins ne représenterait qu'un montant minime par rapport aux sommes très considérables que le Parlement vote en faveur de l'éducation des Indiens, aujourd'hui. Je ne sais pas à combien s'élève pour l'an prochain le budget des dépenses pour l'éducation, mais il atteint des millions de dollars. M. Davey vous a probablement fait part de ces chiffres. En 1927, \$100,000 semblait un montant considérable.

Lorsque ces différentes choses ont été mentionnées, j'ai pensé qu'elles comprenaient la formation technique, la formation professionnelle et les soins médicaux. J'ai comparé devant les membres du comité à titre de témoin. En réalité, la pétition qui a été faite au Parlement a été faite en mon nom. J'étais alors président du comité exécutif. Nous croyons que cela devrait se rapporter à des fins plus précises plutôt qu'à un domaine aussi vaste que celui de l'agriculture.

Eh bien, cette somme de \$100,000 pourrait être utilisée pour les besoins d'une région, pour autant qu'il est question d'agriculture. Nous avons pensé qu'elle pourrait être réservée à un domaine plus spécialisé comme celui de la formation technique et de la formation professionnelle des Indiens. Je ne crois pas qu'aucune partie de cette somme aille aux services médicaux. Si un certain montant était affecté aux services médicaux, il serait si minime qu'il ne créerait aucune impression.

M. HARDIE: Voulez-vous dire que cette somme de \$100,000 est tout ce que vous recevez pour les services médicaux et pour l'éducation? Je ne crois pas que ce soit exact. Vous recevrez, de fait, des services médicaux et de l'argent est dépensé pour l'éducation, en plus du montant.

Le révérend KELLY: Ah oui.

M. JONES: Les frais relatifs à l'enseignement technique imputés sur la caisse spéciale de la Colombie-Britannique ont été retranchés, il y a quelques années, de même que les frais médicaux. Toutes les dépenses sont à la charge du gouvernement et figurent dans d'autres crédits.

M. BALDWIN: A quel titre devait se faire le paiement de cette somme de \$100,000? Vous avez fait mention du comité parlementaire de 1927. On a dû penser à ce moment-là, qu'il se faisait des distinctions injustes contre les Indiens de la Colombie-Britannique et que ces derniers ne recevaient pas autant d'argent que ceux des autres provinces canadiennes. Savez-vous à quel titre il était recommandé de payer cette somme de \$100,000?

Le révérend KELLY: C'est une longue histoire. Il faudrait beaucoup de temps pour la raconter. Je vais la résumer le plus possible à votre intention. Je constate que vous ne connaissez pas grand-chose là-dessus.

M. MONTGOMERY: C'est vrai.

M. BALDWIN: Ce que vous allez dire a-t-il trait au treizième article des conditions de l'union?

Le révérend KELLY: Peut-être, mais nous n'insistons pas là-dessus. Toute l'affaire se résume à ceci: comme nous le disons maintenant, les Indiens de la Colombie-Britannique soutiennent que leur titre aux terres de la Colombie-Britannique n'a jamais été aboli. Il en a été question de nombreuses fois au Parlement et il y a eu un décret du conseil en 1913, si ma mémoire ne me